

Guide méthodologique de la VAE

**A destination des structures
socio-professionnelles
(entreprises, associations,
institutions)**

Interreg
POCTEFA



Transversalis



UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Universitat
de Girona



Universitat de Lleida



Universidad
Zaragoza



Le projet LLL-Transversalis

LLL - TRANSVERSALIS est un projet porté dans le cadre du programme Interreg POCTEFA 2014-2020 (Programme de coopération territoriale Espagne – France - Andorre) par un ensemble de 9 partenaires constituant un réseau transfrontalier dont l'objectif est d'harmoniser et de renforcer les pratiques de la Formation Tout au Long de la Vie afin qu'elles répondent aux enjeux des territoires.

Le projet s'engage sur trois thèmes : lier les compétences et l'offre de formation; prendre en compte les évolutions des modèles d'entreprise pour faire évoluer les modalités de formation et également bien orienter pour bien former.

La Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet depuis la loi de 2002 en France de reconnaître les compétences acquises au sein de son expérience professionnelle ou personnelle donc en dehors des diplômes obtenus.

C'est un dispositif qui permet de reconnaître le rôle formateur des entreprises ou de leur engagement et de donner la possibilité à des personnes ayant acquis un certain nombre de compétences au sein de leur carrière de les valoriser dans le cadre d'une certification ou d'un diplôme.

Au niveau européen, plusieurs tentatives d'harmonisation ont eu lieu et la validation des acquis est fixée comme une priorité de l'Union Européenne mais le dispositif reste pour le moment très disparate selon les pays.

Dans ce document, nous traiterons du cas d'une démarche VAE selon les modalités actuelles en France avec pour objectif de pouvoir utiliser ce fonctionnement pour une mise en place en Espagne et en Andorre.



Guide de la structure

**Validation des Acquis
de l'Expérience**

MES AVANTAGES

Quels avantages pour une structure à la VAE ?

Un dispositif gagnant-gagnant pour le salarié et pour la structure



Reconnaissance du rôle formateur de la structure



Amélioration de l'image des métiers notamment peu qualifiés



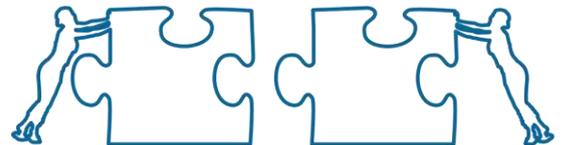
Amélioration de la qualification des salariés



Prise en compte du facteur humain dans la gestion salariale



Meilleure valorisation des salariés en les accompagnant



Moyen d'attester des compétences acquises au sein de la structure



ROLE DE LA STRUCTURE

1) INFORMER



Expliquer les différentes étapes

Créer un réseau de salariés ayant déjà effectué une VAE

Renseigner sur les possibilités de financement

2) ACCOMPAGNER



Contribuer à la réalisation du bilan des compétences

Aider à faire le point sur sa carrière dans la structure

Aider dans la recherche des justificatifs professionnels



La VAE est une démarche personnelle du salarié, donc l'employeur peut être une aide précieuse pour le salarié mais il ne peut pas effectuer le dossier à sa place.

3) MOTIVER



Envisager ensemble les perspectives professionnelles

Mettre en relation avec d'autres salariés actuellement en démarche VAE

Encourager le salarié à aller jusqu'au bout de la démarche

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels dispositifs peuvent financer une démarche VAE ?

Il existe de multiples dispositifs pour financer une VAE variable selon le domaine professionnel dans lequel vous exercez et la carrière suivie par le candidat. Les financements peuvent se faire dans le cadre du compte personnel de formation, par les OPCA ou autres organismes certifiés ou bien directement par le candidat lui-même dans le cadre d'un financement personnel.

L'employeur peut-il refuser une demande de démarche VAE ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser une demande de démarche VAE mais il peut demander à la décaler de six mois maximum s'il estime que la période n'est pas la mieux choisie pour la structure.

Le salarié est-il obligé d'informer l'employeur de sa démarche VAE ?

Non, le salarié n'est pas obligé d'informer l'employeur sauf si sa démarche VAE implique un temps de formation sur les horaires de travail ou si le salarié souhaite faire une demande de financement auprès de son employeur.

La démarche VAE peut-elle donner droit à des absences au travail ?

Oui, selon les conditions prévues ensemble par le salarié et l'employeur.

Quelles sont les obligations de mon salarié durant un congé VAE ?

Les obligations de mon salarié sont les mêmes que pendant le travail notamment sur la confidentialité par exemple et il a également l'obligation de suivre réellement sa VAE dans le cadre de ce congé VAE.

Quelles sont les informations dont la loi m'oblige à disposer sur la démarche VAE ?

Aucune car la démarche VAE est une démarche personnelle mais il peut être intéressant dans une optique gagnant-gagnant d'en discuter avec le salarié concerné afin de faire le meilleur accompagnement et de voir ce que la structure peut y gagner.

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à vous adresser aux services compétents (CARIF-OREF, services de la formation continue des établissements, etc ...) qui pourront vous apporter toutes les informations nécessaires.



Exemple type de démarche VAE

Parcours du candidat VAE

Phase 1

Téléchargement du dossier de demande préalable à la VAE en janvier 2018

Dépôt du dossier de demande préalable :

- entre le 29 Aout 2018 et le 7 septembre 2018 (date butoir)

Etude du dossier et entretien avec le référent pédagogique : *entre Septembre et Novembre 2018*

Démarche recevable

Démarche non
recevable

Arrêt de la
démarche VAE

Phase 2

A partir de Janvier 2019

✓ Procédure sans accompagnement :
Constitution du dossier VAE par le
candidat en totale autonomie

✓ Procédure avec accompagnement *

- ✓ Accompagnement disciplinaire individualisé assuré par un référent pédagogique
- ✓ 3 ateliers méthodologiques collectifs :
 - Aide à l'explicitation des parcours
 - conseil sur l'élaboration du dossier VAE
 - préparation à l'entretien avec le jury
- ✓ Retour sur les écrits

Dépôt du dossier (*Fin Aout 2019*)

Etude du dossier VAE par le jury et entretien du candidat (*Septembre / octobre 2019*)

Aucune validation

Validation Totale

Validation partielle

Suivi des prescriptions du jury pour les UE non délivrées

Délivrance du diplôme

*Un accompagnement spécifique est prévu pour les personnes résidant à l'étranger. Contactez la cellule de validation des acquis pour en connaître les modalités : vae@univ-tlse2.fr / infovae@univ-tlse2.fr



PROJET LLL-TRANSVERSALIS